Le Journal de l'Association des Historiens des Facultés de Droit

JUILLET 2022 Numéro 15

Mesdames, Messieurs, chères et chers Collègues,

À l'approche des vacances, j'ai souhaité un éditorial différent des précédents.

Je ne vais pas évoquer une nouvelle fois la situation de la discipline qui, vous le savez tous, a été placée sous statut d'observation dans le cadre d'un classement futur parmi les disciplines rares (voir, ci-après, dans la partie « Vie académique »). Je ne vais pas non plus relever le très faible nombre de postes offerts aux futurs enseignants-chercheurs aussi bien comme Maîtres de conférences que comme Professeurs. Nous nous en émouvons chaque année sans que rien ne change et nous constatons à chaque fois qu'une partie des blocages provient des instances universitaires (Universités ou Facultés) alors même que plusieurs d'entre nous assument des fonctions, parfois élevées, en leur sein.

Je souhaite plutôt évoquer l'activité de notre association. La dernière édition de l'annuaire est parue et a été expédiée aux membres à jour de leur cotisation. Ce travail très accaparant mais fort utile pour notre communauté est essentiellement l'œuvre de notre secrétaire général qui ne ménage pas ses efforts pour le rendre le plus exhaustif possible. Qu'il en soit remercié. Vous pouvez également retrouver l'annuaire en ligne sur le site de notre association (https://assohfd.fr/), sur lequel se trouve également un très grand nombre d'informations. La plupart d'entre elles sont également diffusées par notre *Journal* dont c'est ici le quinzième numéro. Tout cela est possible grâce à l'aimable participation de celles et de ceux qui acceptent de rédiger les notices en hommage à nos collègues décédés. Qu'ils en soient remerciés très sincèrement. C'est aussi grâce à ceux d'entre vous qui nous font remonter les informations dont ils ont connaissance. Hélas, ces correspondants bénévoles – à qui le bureau témoigne sa gratitude – sont peu nombreux, ce qui rend la recherche de renseignements encore plus chronophage (sans parler de la rédaction du *Journal* ni de la mise à jour du site) !

Nous souhaitons en conséquence savoir si ces différentes sources d'informations mises à votre disposition vous sont utiles et si vous désirez que nous les maintenions. C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons un petit questionnaire en ligne (voir, page suivante, dans la partie « Vie de l'association »).

Ce journal étant adressé à l'ensemble des membres de notre section – qu'ils soient ou non adhérents à l'association –, il sera intéressant, pour le bureau, de voir le nombre de réponses reçues et de connaître votre avis sur notre travail à votre service.

Je vous remercie pour votre participation et vous souhaite d'excellentes vacances.

Bernard d'Alteroche
Président de l'AHFD

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Annuaire 2022

La quatorzième édition de l'annuaire est parue en juin 2022 et les membres à jour de leur cotisation l'ont reçu au cours de ce mois de juillet. À nouveau, nous remercions les présidents de section ou directeurs de département qui nous ont adressé les modifications nécessaires à son actualisation.

Questionnaire sur le *Journal*

Le bureau souhaite savoir si le *Journal* répond à vos attentes et, plus largement, si le site de l'association doit évoluer. C'est la raison pour laquelle nous vous serions très reconnaissants de renseigner le sondage en ligne en cliquant sur le lien suivant : https://fr.surveymonkey.com/r/3HLKDJ8.

Il s'agit de répondre à quatre questions en cochant l'une des réponses proposées. Il vous faudra moins d'une minute pour renseigner ce questionnaire anonyme !

1. Le *Journal de l'Association des Historiens des Facultés de droit* correspond-il à vos attentes ?
2. Considérant que les informations figurent de plus en plus sur le site de l'association, souhaitez-vous que la parution du *Journal* de l'AHFD soit maintenue ?
3. Le site internet vous est-il utile ?
4. Souhaitez-vous le maintien de la version papier de l'annuaire des Historiens du droit ?

Assemblée générale 2022

La prochaine assemblée générale de notre association se tiendra **le samedi 15 octobre 2022 à 11 heures**, à l'Université Paris-Panthéon-Assas, 12, place du Panthéon, dans la salle des Conseils, au deuxième étage de l'aile Soufflot, escalier M.

LA SECTION

In memoriam

François VALLANÇON
26 septembre 1943 - 8 janvier 2022

Historiens du droit et historiens de la philosophie du droit déplorent la disparition de leur collègue François Vallançon, le 8 janvier dernier.

Évoquer la personne de cet universitaire, père de neuf enfants, est un exercice malaisé tant elle s'est inscrite dans une discrétion et une simplicité toujours affable. Après s'être tourné vers d'autres horizons, il était revenu vers les Facultés de Droit. Devenu en 1972 assistant à l'Université Paris II, sous les houlettes de Michel Villey et de François de Fontette, il avait soutenu, en 1985, sa thèse intitulée *Domaine et propriété (Glose sur saint Thomas d'Aquin,* Somme théologique*, II^{a} II^{ae}, qu. 66, art. 1 et 2)*, puis, après avoir été nommé Maître de conférences en 1989, a déroulé sa carrière à l'Université Pa-

ris II, plus singulièrement dans le domaine de l'histoire de la philosophie du droit et de l'histoire des doctrines juridiques. Ses centres d'intérêt étaient cependant multiples d'Hérodote à Raphaël, de la poésie antique à l'idée de l'honneur, à la notion d'héritage comme aux questions esthétiques.

Ses recherches et son enseignement ont été ponctués de plusieurs ouvrages : *L'État, le droit et la société modernes* (1998), *Diderot et la guerre du feu* (2000), *Philosophie juridique. Vingt leçons d'histoire de la philosophie du droit : les principaux auteurs et les grands courants* (2012), ouvrages auxquels il convient d'ajouter sa participation à des œuvres collectives : *État de droit, droit fondamentaux et État de droit et diversité culturelle* (1999), *La désobéissance civile. Approches politique et juridique* (2008). Ses nombreuses conférences en France et à l'étranger (Portugal, Colombie, Canada, Grèce) ont souvent donné lieu à des articles et essais portant sur des thèmes comme le droit et l'esthétique, l'existence et le droit, guerre et droit, poésie et droit… Il a dirigé avec une bienveillante attention une dizaine de thèses. Il a mené parallèlement des responsabilités administratives : membre de direction de plusieurs revues, du comité de rédaction des *Archives de philosophie du droit*, du conseil éditorial de la revue *Crises*, secrétaire général du Centre de Philosophie du Droit…

Mais c'est son enseignement qui a souvent frappé son auditoire. Ceux qui, étudiants ou autres, ont écouté ce professeur quelque peu hors du commun, orateur passionnant, maniant humour et culture, se souviennent de ses propos où il recherchait le fond vrai et juste des choses et des actes humains. Il émaillait ses cours de propos divers, d'Hérodote à La Fontaine, de Dante à Grégoire le Grand afin d'affiner sans lasser l'intelligence des auditeurs. Ses réflexions, exigeantes sans doute, n'étaient jamais faites pour les impressionner mais pour les entraîner plus haut, dans un discours limpide, incitant à goûter une œuvre, un auteur, une doctrine. François Vallançon, ardent à mener son chemin vers la philosophie vraie, était un esprit enthousiaste et communicatif, rejetant le primat de la volonté sur l'intelligence. Toute sa vie intellectuelle fait face au monde moderne trop étranger au monde réel et à la philosophie de l'être. Il souhaitait réconcilier celle-ci et la vie, faire aimer l'une et l'autre, à travers les hommes, ses frères en la Providence.

Jean BARBEY
Professeur honoraire à Le Mans Université

Jacques VIDAL
15 novembre 1925 - 13 février 2022

Septembre 1974

Profondément attaché aux territoires de son Languedoc natal, Jacques Vidal naît et décède à Montblanc dans l'Hérault. C'est à Montpellier qu'il accomplit son cursus juridique et littéraire (licencié en droit et en lettres en 1951). D'abord chercheur au CNRS (1955-1957) sous la direction de Pierre Petot (1887-1966), il devient assistant puis chargé de cours à Montpellier (1958-1963).

Ses maîtres montpelliérains le biterrois Pierre Tisset (1898-1978) et le cannois Roger Aubenas (1903-1989) l'avaient, en effet, incité à poursuivre en doctorat ; il se spécialisa dans une de nos disciplines encore rare à l'époque : l'histoire des finances publiques. Il choisit une thématique proposée par P. Tisset portant sur *L'Équivalent des aides en Languedoc* (Montpellier, Dehan, 1963, 491 p.). Cette thèse d'histoire du droit fiscal soutenue en 1960 devant Lucien Guenoun (1887-1964) et Francis Garrisson était pionnière. Dans cette étude novatrice appuyée sur des masses archivistiques dans l'ensemble de la grande province méridionale (de Toulouse à Carcassonne, de Cordes à Béziers…), J. Vidal analyse cette contribution perçue sur toutes les marchandises et denrées à la vente et à l'achat, devenue alors une contribution annuelle fixe dont la province assure elle-même la perception, l'objectif étant de faciliter le commerce de gros. Il montre que bien des règles posées au XV^e^ siècle (1443), périodiquement refondues, sont encore

en vigueur dans les dernières années de l'Ancien Régime. Dans le contexte de la mise en place des aides, il s'agissait de créer un régime particulier d'impositions indirectes portant sur différents biens de consommation et propre à ne pas porter préjudice aux intérêts de la province. L'impôt devait « équivaloir » aux aides générales. Les États avaient le pouvoir de réglementer cette fiscalité indirecte et d'en organiser la perception avec un contentieux affiné. À la fin de l'Ancien Régime, l'équivalent rapportait près de 1 400 000 livres, soit la majeure partie des revenus de la province. Là encore, les États décidaient de l'emploi des fonds : don gratuit, indemnités, travaux publics routiers et portuaires, etc. Notre maître et collègue explore dans cette analyse un large secteur de l'administration financière des États de Languedoc au travers de cet impôt devenu permanent. Sa thèse est indéniablement une thèse de Finances publiques, mais elle a toujours été d'abord considérée comme un travail d'histoire de l'administration territoriale. Or, c'était la première fois qu'un impôt indirect était étudié sur une période aussi longue et de manière aussi approfondie. Toutes les ressources de l'analyse fiscale y ont été employées. C'était aussi une des toutes premières fois que la question de l'emploi des fonds était abordée de manière budgétaire. Cette thèse se trouve ainsi placée à la jonction des anciennes études de Finances publiques, celles de Marcel Marion, Gustave Dupont-Ferrier, Edmond Meynial et autres, et des travaux récents qui se multiplieront à partir des années 1970.

Jacques Vidal n'a pas poursuivi, hormis de façon ponctuelle dans le cadre de congrès de sociétés savantes méridionales (sur l'application narbonnaise de l'équivalent des aides en 1968, sur les deniers d'octroi et les libertés municipales à Narbonne en 1970 dans les *Mélanges Pierre Tisset*), ses recherches dans cette voie des Finances publiques. L'agrégation, obtenue en 1963, le conduit jusqu'en 1965 à être détaché sur une chaire d'histoire économique et démographie à la Faculté de droit et des sciences économiques d'Alger. Il revient à Montpellier (1965). Sa nomination comme professeur titulaire à titre personnel à Nice, sur invitation de Roger Aubenas, en 1967, marque un tournant dans ses préoccupations de chercheur. Il s'intéresse alors au Moyen Âge niçois et dispense sur cette question un cours de DES, puis publie dans les *Mélanges Roger Aubenas* une étude sur une seigneurie foncière corse. Son intérêt scientifique et sa pratique pédagogique se fixent alors sur l'histoire des faits économiques et sociaux : l'histoire du travail, en particulier rural – ayant une prédilection constante (et une certaine nostalgie) pour le documentaire languedocien de Georges Rouquier *Farrebique* (1946) –, l'histoire agraire et l'ethnologie juridique avec l'étude des procès de sorcellerie, ressourçant les classiques dont les travaux de l'historien américain Henry Charles Lea (1825-1909) sur l'Inquisition dont il recommandait la lecture. Il s'attache dans les *Hommages à Gérard Boulvert* (1987) à la répression de la sorcellerie par le parlement de Toulouse au milieu du XVII^e^ siècle. Son ultime travail publié (1993) porte sur « L'arbitraire des juges d'Église en matière de sorcellerie » : il y montre que ce « produit de la doctrine juridique médiévale, repose à la fois sur le droit romano-canonique et la théologie morale (notamment Thomas d'Aquin). […] Même le *Marteau des sorcières* maintient la tradition canonique de l'admission à la pénitence si les sorcières abjurent, et limite ainsi le recours au bras séculier » (Martine Ostorero).

Il tint pendant sa carrière niçoise à continuer à dispenser « aux jeunes esprits » avec sa personnalité toujours bienveillante le « grand cours formateur de première année de DEUG droit d'histoire du droit ». À ses assistants, dont Jean-Yves Coppolani, « il laissait une entière liberté mais les incitait à former des étudiants à l'esprit d'analyse plus qu'à la mémorisation servile des cours. Les commentaires de textes qu'il proposait lors des épreuves d'examens étaient faits pour distinguer ceux qui ne savaient que réciter un cours et ceux qui étaient capables de réflexion… ».

Il dirigea quelques travaux académiques sur des sujets neufs (Le maintien de l'ordre à l'époque contemporaine ; l'action urbanistique à Monaco sous le règne de Charles III).

Nous retiendrons sa personnalité subtilement campée en 1973 par le doyen de la Faculté de droit de Nice, le privatiste Pierre Julien : « Le profes-

seur Vidal est un enseignant dont la discrétion et la modestie n'ont d'égales que la culture et la conscience professionnelle. Vivant loin des agitations du monde, il se consacre entièrement à sa tâche d'enseignant et de chercheur. Ses cours sont suivis avec fruit et intérêt par les étudiants qui apprécient en leur maître des qualités de fond et de forme auxquelles ils sont extrêmement sensibles… ».

Retourné en 1990 dans son Languedoc avec Madame Juliette Vidal, ses dernières années furent profondément marquées par le souvenir de leur fils Claude (1956-1978) tragiquement disparu lors d'un accident de montagne dans les Alpes-Maritimes.

Olivier VERNIER
Professeur à l'Université Côte d'Azur (Nice),

avec le concours de Michel BOTTIN,
Professeur émérite de l'Université Côte d'Azur (Nice),
et Jean-Yves COPPOLANI,
Professeur émérite de l'Université de Corse-Pascal-Paoli (Corte),

ainsi que la collaboration de Salima SAADI
Responsable des ressources humaines
de la Faculté de droit et science politique de Nice

Michel GANZIN
21 février 1939 - 8 mai 2022

Natif de Bastia, capitale de la partie Nord de cette Corse à laquelle il est toujours resté indéfectiblement attaché, Michel Ganzin avait mené ses études supérieures à l'Université d'Aix-Marseille. Titulaire d'un DES de droit public et d'un DES d'histoire du droit, il fut entre 1965 et 1969 assistant à la Faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence. Il entreprit durant cette période et sous la direction d'Henri Morel une thèse en droit sur la pensée politique d'Edmund Burke. Ce travail a été publié à la LGDJ en 1972.

Reçu Major au concours d'agrégation d'histoire du droit en 1976, Michel Ganzin fut nommé Maître de conférences agrégé puis professeur à l'Université d'Aix-Marseille III. En 1980, il fit partie du petit noyau d'historiens du droit qui créèrent l'Association Française des Historiens des Idées Politiques (AFHIP) dont il devint président à la suite de son maître Henri Morel en 1992. Sous sa présidence, l'AFHIP a acquis une stature internationale et pluridisciplinaire. Elle compte en effet aujourd'hui près de 270 universitaires, français et étrangers, historiens du droit, publicistes, privatistes, historiens, sociologues et politistes.

En 1985, Michel Ganzin fondait, à la Faculté de droit d'Aix-Marseille, le Centre d'Études et de Recherches en Histoire des Idées et des Institutions Politiques (CERHIIP) dont il a assuré la direction jusqu'en 2007.

Durant toutes ces années, Michel Ganzin s'est efforcé sans relâche d'asseoir la place de l'histoire des idées politiques dans l'Université française, plus particulièrement dans les Facultés de droit. Directeur de nombreuses thèses, il n'a cessé de faire profiter les jeunes chercheurs de sa vaste connaissance de cette discipline. Il est ainsi le créateur d'une école aixoise d'histoire des idées politiques dont le succès est avéré par la réussite de plusieurs de ses élèves au concours d'agrégation d'histoire du droit et l'accès d'autres aux fonctions de maître de conférences. Il est par ailleurs depuis sa création en 1995, membre du Comité scientifique de la *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*.

À la Faculté de droit d'Aix-Marseille, Michel Ganzin a dirigé le DEA d'histoire des institutions et des idées politiques, devenu depuis Master 2 recherche d'histoire des institutions et des idées politiques. C'est dans le cadre de cette formation qu'il a lancé plusieurs programmes Erasmus avec les Universités de Milan, Côme, Pérouse, Rome, Florence et Pampelune, et déve-

loppé des échanges internationaux fructueux. Il était par ailleurs membre de plusieurs sociétés savantes et membre titulaire de l'Académie des Sciences et Belles Lettres d'Aix depuis 1996.

Dans sa Faculté, Michel Ganzin a exercé les fonctions d'assesseur du doyen chargé du troisième cycle et de la recherche. Il a siégé au conseil de la Faculté de droit d'Aix-Marseille entre 1996 et 2001, ainsi qu'au conseil scientifique de l'Université d'Aix-Marseille III (1997-2001). Dans le même temps, il a occupé les fonctions de Président du conseil d'administration de l'IRA de Bastia.

Ces différentes activités, riches et soutenues, témoignent d'un engagement exemplaire au service de la communauté universitaire et scientifique, et expliquent les distinctions reçues par Michel Ganzin. Il était en effet Officier de la Légion d'Honneur (2008) et Officier des Palmes académiques (2008).

Le professeur Ganzin avait fait valoir ses droits à la retraite en 2007. Mais il demeurait très actif à la tête de l'AFHIP et comme membre du CERHIIP, resserrant les thématiques de sa recherche autour de la bataille des idées politiques entre les grands courant de pensée du XIX^{e} siècle. Son décès brutal survenu le 8 mai 2022 laisse un vide immense.

Éric GASPARINI
Professeur à Aix-Marseille Université

Qualification / Recrutements / Mutations

- ***Ont été qualifiés ou requalifié aux fonctions de Maître de conférences par le CNU (session de février 2022)***

- **M. Charles-Édouard AUBERT**, auteur d'une thèse intitulée *Observer la loi, obéir au roi. Les fondements doctrinaux de la pacification du royaume de l'édit de Nantes à la Paix d'Alès (1598-1629)*, préparée à l'Université de Strasbourg sous la direction du Professeur Raphaël Eckert et soutenue le 2 décembre 2021.

- **M. Thibault BARBIEUX**, auteur d'une thèse intitulée *Souveraineté législative et contractualisme dans la France d'Ancien Régime*, préparée à l'Université Clermont-Auvergne sous la direction des Professeurs Cyrille Dounot et Bernard d'Alteroche (Université Paris II Panthéon-Assas) et soutenue le 26 novembre 2021.

- **M. Charles BAUD**, auteur d'une thèse en intitulée *L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) et sa réception jusqu'aux codifications napoléoniennes*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction des Professeurs Franck Roumy et Patrick Arabeyre (École nationale des chartes), et soutenue le 3 décembre 2021.

- **M. Giorgio BOTTINI**, auteur d'une thèse intitulée *Costumi e consuetudine in Machiavelli / Mœurs et coutume chez Machiavel*, préparée en cotutelle à l'Université de Lyon, opérée par l'École normale supérieure de Lyon, et à l'*Università degli Studi di Napoli « Federico II »*, sous la direction des Professeurs Romain Descendre et Giulia Maria Labriola, et soutenue le 13 novembre 2017 (requalification).

- **M^{me} Aurore CAUSIN**, auteur d'une thèse intitulée *Penser le droit de la succession royale par les lois fondamentales (1661-1717)*, préparée à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sous la direction du Professeur Pierre Bonin et soutenue le 5 décembre 2020.

- **M^{me} Agathe CHOSSAT DE MONTBURON**, auteur d'une thèse intitulée *L'ennemi en droit pénal (1789-1886)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur François Saint-Bonnet et soutenue le 1er décembre 2021.

- **M. Anthony CRESTINI**, auteur d'une thèse intitulée *La géométrie et le mythe. Étude d'histoire européenne des institutions sur une convergence entre art et droit à la Renaissance. Les exemples de Florence et Mantoue*, préparée en cotutelle à l'Université de La Rochelle et à l'*Università degli Studi Roma Tre* sous la direction des Professeurs Jacques Bouineau et Paolo Alvazzi del Frate, et soutenue le 30 août 2021.
- **M. Edern DE BARROS FERREIRA**, auteur d'une thèse intitulée *Le régime mixte chez Condillac et Mably : l'histoire contre le despotisme légal des économistes*, préparée à l'Université Sorbonne-Paris-Nord sous la direction du Professeur Jacques Maury de Saint-Victor et soutenue le 24 novembre 2021.
- **Mme Claire de BLOIS**, auteur d'une thèse intitulée *La construction du concept moderne de frontière terrestre en France. Des traités de Westphalie au traité de Paris (1648-1815)*, préparée à l'Université Paris V sous la direction du Professeur Arnaud Vergne et soutenue le 9 décembre 2021.
- **M. Jérémie FERRER-BARTOMEU**, auteur d'une thèse intitulée *L'État à la lettre. Institutions de l'écrit et configurations de la société administrative durant les guerres de religion (vers 1570 - vers 1610. Royaume de France)*, préparée à l'École nationale des chartes sous la direction du Professeur Olivier Poncet et soutenue le 9 décembre 2017.
- **M. Fabien GALLINELLA**, auteur d'une thèse intitulée *La République des Girondins. La pensée constitutionnelle d'un groupe politique sous la Révolution*, préparée à Aix-Marseille Université sous la direction du Professeur Éric Gasparini et soutenue le 7 décembre 2021.
- **M. Victor LE BRETON-BLON**, auteur d'une thèse intitulée *La lettre de change : la théorie face à la pratique bordelaise de la seconde modernité (1673-1789)*, préparée à l'Université de Bordeaux sous la direction du Professeur Xavier Prévost et de Mme Luisa Brunori (CNRS, Université de Lille), et soutenue le 19 novembre 2021.
- **M. Johan MENICHETTI**, auteur d'une thèse intitulée *Pierre-Louis Roederer (1754-1835) : science sociale et législation*, préparée à l'Université Paris-Est sous la direction du Professeur Patrice Rolland et soutenue le 12 novembre 2020.
- **M. François MONCASSIN**, auteur d'une thèse intitulée *L'accusation sous la Révolution (1789-1795)*, préparée à l'Université Toulouse 1 - Capitole sous la direction du Professeur Florent Garnier et soutenue le 3 décembre 2021.
- **M. Léo RAVAUX**, auteur d'une thèse intitulée *L'institutionnalisme juridique français. Contribution à l'histoire d'une École de pensée (1895-1939)*, préparée à l'Université de Montpellier sous la direction des Professeurs Carine Jallamion et Grégoire Bigot, et soutenue le 17 décembre 2021.
- **M. Pierre RIEU**, auteur d'une thèse intitulée *La Licence dans la pensée politique et juridique constituante (1789-1791). Une liberté de l'ordre ou les désordres de la liberté*, préparée à l'Université Toulouse 1 - Capitole sous la direction des Professeurs Florent Garnier et Frédéric F. Martin (Université Paris-Est), et soutenue le 9 décembre 2021.
- **M. Nicolas RUIZ**, auteur d'une thèse intitulée *Les régimes matrimoniaux en Lorraine du début du XVIIIe siècle à la veille de la Révolution. Contribution à l'étude du droit et de la pratique notariale en pays de coutumes*, préparée à l'Université de Lorraine sous la direction du Professeur Marta Peguera Poch et soutenue le 7 décembre 2021.
- **Mme Clémence VAILLANT**, auteur d'une thèse intitulée *La réparation des dommages de guerre causés au patrimoine artistique et culturel français au cours de la Première Guerre mondiale. Restitution et compensation*, préparée à l'Université de Lorraine sous la direction de M. François Lormant et du Professeur Xavier Perrot, et soutenue le 5 février 2021.

Sur les 47 dossiers examinés (soit 2 de moins qu'en 2021), 18 candidats – 4 femmes et 14 hommes – ont été qualifiés (soit 38 %), dont 1 requalifié. Le compte rendu du la session de qualification aux fonctions de Maître de conférences est disponible sur le site du Conseil national des Universités : *https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/#/entite/entiteName/CNU/idChild/31/idNode/3407-3456*

• *Ont été élus à la Maîtrise de conférences :*

- À l'Université de Nîmes, **M. Guilhem BARTOLOTTI**, auteur d'une thèse intitulée *Les pollicitations à l'époque romaine : étude sur les promesses au bénéfice d'une collectivité*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Philippe Cocatre-Zilgien et soutenue le 26 septembre 2020.
- À l'Université de Lille, **M. Hugo BEUVANT**, auteur d'une thèse intitulée *Les réformateurs des républiques-sœurs face au modèle juridique français (1795-1806)*, préparée à l'Université Rennes I sous la direction du Professeur Sylvain Soleil et soutenue le 27 novembre 2018.
- À l'Université de Rouen, **M. Romain BROUSSAIS**, auteur d'une thèse intitulée *Le scripteur urbain : notaires et clercs au service de la ville médiévale (XI^e^-XIV^e^ siècle)*, préparée à l'Université Paris II Panthéon-Assas sous la direction du Professeur Bernard d'Alteroche et soutenue le 7 janvier 2021.

• *Est devenue Directrice de recherche :*

M^me^ Luisa BRUNORI, auparavant Chargée de recherche HDR, est devenue Directrice de recherche au CNRS (Centre d'Histoire Judiciaire, Université de Lille).

• *Sont devenus Professeurs :*

- **M. Guillaume BOUDOU**, auparavant Maître de conférences au Centre universitaire de Mayotte, a été nommé Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas.
- **M. Mathieu CHAPTAL**, auparavant Maître de conférences à l'Université Jean-Moulin - Lyon III, a été nommé Professeur à l'Université Jean-Monnet - Saint-Étienne.
- **M. Marc THÉRAGE**, auparavant Chargé d'enseignement à l'Université de Lille, a été nommé Professeur à l'Université de Limoges.

• *Ont obtenu leur mutation :*

- **M. Paul CHAUVIN-HAMEAU**, auparavant Maître de conférences à l'Université de Tours, a été élu à l'Université Sorbonne-Paris-Nord.
- **M^me^ Anne DOBIGNY-REVERSO**, auparavant Maître de conférences à l'Université d'Angers, a été élue à l'Université de Toulon.
- **M. Cyrille DOUNOT**, auparavant Professeur à l'Université Clermont-Auvergne (Clermont-Ferrand), a été élu à l'Université Toulouse I - Capitole.

• *Ont été recrutés comme enseignants contractuels*

- **M. Benoît ALIX**, à l'Université Paris-Panthéon-Assas,
- **M. Victor LE BRETON-BLON**, à l'Université de Vannes,
- **M^me^ Mathilde LEMÉE**, à l'Université Rennes I,
- **M^me^ Marie-Bénédicte RAHON-DOS SANTOS**, à l'Université d'Angers.

Nouvelles diverses concernant nos collègues

- **M. Pierre ALLORANT** a été réélu Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de gestion de l'Université d'Orléans.
- **M^me^ Bernadette BÉDRY-PIERCHON**, Maître de conférences à l'Université Toulouse 1 - Capitole, a obtenu l'honorariat.
- **M. François SAINT-BONNET**, Professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas, a été promu au grade d'officier dans l'ordre des Palmes académiques. Les insignes lui ont été remises le 15 mars 2022 par le Recteur William Marois.
- **M^me^ Anne LEFEBVRE-TEILLARD**, Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas, a été faite docteur *honoris causa* de l'Université rhénane Frédéric-Guillaume de Bonn (Allemagne) le 2 juin 2022 (voir ci-dessous).
- **M. Albert RIGAUDIÈRE**, Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas, membre de l'Institut, a été promu au grade de commandeur dans l'ordre national du Mérite (décret du 20 juin 2022, *JORF* n° 142 du 21 juin 2022).
- **M. Benoît HABERT**, Maître de conférences à l'Université Paris VIII - Vincennes - Saint-Denis, a été élu Doyen de la Faculté de droit au mois de juin 2022. Il prendra ses fonctions le 19 septembre prochain.
- **M. Fabrice HOARAU**, Maître de conférences HDR à l'Université de Bourgogne, a été élu président de la section d'histoire du droit à la fin du mois de juin 2022.

M^me^ Anne Lefebvre-Teillard docteur honoris causa *de l'Université de Bonn*

À l'occasion des Journées internationales de la Société d'histoire du droit qui se sont déroulées au Juridicum de l'Université rhénane Frédéric-Guillaume de Bonn (Allemagne) du 2 au 5 juin 2022, à l'invitation du Professeur Mathias Schmoeckel, M^me^ Anne Lefebvre-Teillard, Professeur émérite de l'Université Paris-Panthéon-Assas, a été faite docteur *honoris causa* de ladite Université de Bonn. Après la *laudatio* prononcée par M^me^ Gigliola Di Renzo Villata, Professeur à l'Université de Milan, le grade fut remis au Professeur Lefebvre-Teillard par le Doyen de la Faculté de droit et de science politique, le Professeur Jürgen von Hagen, en présence du Vice-recteur de l'Université et des Doyens des différentes Facultés de l'Université. Dans son discours, la récipiendaire souligna que « le hasard et la nécessité » caractérisaient l'ensemble de sa carrière. Le mot final revint au Professeur Gregor Thüsing, Vice-doyen de la Faculté de droit et de science politique.

Précision sur les annonces de manifestations et de publications

À la suite de plusieurs demandes reçues de la part de collègues, le bureau de l'Association des Historiens des Facultés de droit précise que le *Journal* et le site de l'AHFD (https://assohfd.fr/) relaient principalement les informations en lien avec la vie de la section (recrutements, mutations, élections au décanat, prix divers, actualités académiques, concours d'agrégation etc.). À l'exception des mélanges et recueils d'articles de nos collègues, les informations scientifiques sont publiées sur le « Portail universitaire du droit » (https://univ-droit.fr) et le « Carnet de recherche pour la valorisation de la formation et de la recherche en histoire du droit et des idées politiques » (https://hid.hypotheses.org).

LA VIE ACADÉMIQUE

Le *Journal* publie dans cette rubrique les motions de la section 03 du Conseil national des Universités (CNU), l'état d'avancement du dossier « Discipline rare », ainsi que les sujets et les résultats du dernier concours d'agrégation.

Motions de la section 03 du CNU adoptées le 24 février 2022

• *Motion sur les missions du CNU*

La section 03 du CNU rappelle qu'elle est une instance nationale d'évaluation indépendante, garantissant impartialité et collégialité dans l'appréciation des différents dossiers qui relèvent de ses missions.

Les mesures d'application de la loi programmation de la recherche (LPR) réduisent de plus en plus les missions du CNU et son intervention par un simple avis consultatif au profit d'un pouvoir renforcé confié aux présidents d'établissement : recrutement sur contrat précaire (« chaires juniors »), contournement du CNU en recrutant des MCF sans qualification, nouveau Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC), procédure dite de « repyramidage ».

La section 03 du CNU considère l'HDR reconnue par une instance nationale comme essentielle pour l'accès aux fonctions de professeur hors concours d'agrégation.

Elle s'oppose fermement à tout projet de suppression de la procédure nationale d'avancement de grade des enseignants-chercheurs qui conduirait à une attribution exclusivement locale des avancements. Elle mettrait fin à la possibilité qui leur est offerte d'un avancement par une instance nationale d'évaluation pour l'appréciation des différents aspects de leur carrière, ainsi qu'une répartition équilibrée, par discipline et par établissement, des promotions.

48 votants, 42 votes exprimés, 42 votes favorables

• *Motion sur le repyramidage*

La section d'histoire du droit et des institutions n'a pas bénéficié pour 2021 et 2022 des mesures de repyramidage. Le ministère a considéré que la section 03, avec 110 professeurs pour 262 enseignants-chercheurs est au-dessus de la cible de 40 %. Pour autant, la section 03 est dans une situation fragile au regard de l'évolution des postes dans la discipline. Des situations locales font apparaître un faible nombre voire une absence de professeurs. La section regrette la trop faible féminisation du corps des professeurs (21,8 %). Les maîtres de conférences sont particulièrement investis dans leur université et contribuent au rayonnement de l'histoire du droit. Ils doivent pouvoir bénéficier de la reconnaissance de leur plein investissement pédagogique, scientifique et dans des missions d'intérêt général par cette mesure de repyramidage. La section 03 demande au ministère de prendre en compte cette situation pour les prochaines décisions de repyramidage.

48 votants, 42 votes exprimés, 41 votes favorables
et 1 vote défavorable

• *Motion sur le suivi de carrière*

La section 03 du CNU considère toujours que le suivi de carrière en l'état est une procédure inadaptée. Le CNU, déjà restreint dans sa mission de qualification et par les avis qu'il est désormais amené à rendre (repyrami-

dage, RIPEC), ne doit pas être réduit à un rôle d'auxiliaire de la direction des ressources humaines des universités. La section 03 a pleinement connaissance des difficultés de ses membres dans leurs conditions de travail et de recherche. Les dossiers déposés dans les différentes procédures en témoignent. En conséquence, la section 03 décide de ne pas procéder à l'examen des dossiers de suivi de carrière, reconduisant ainsi la position qu'elle a constamment adoptée depuis 2016.

48 votants, 42 votes exprimés, 42 votes favorables

Dossier « Discipline rare »

À la suite de la décision prise par le comité de pilotage « Disciplines rares » concernant la section 03, le bureau du CNU de cette même section a publié une lettre.

• *L'Histoire du droit considérée comme une discipline « sous statut d'observation » par décision de la direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'Insertion professionnelle en date du 3 mai 2022*

Au vu du dossier déposé par la communauté d'étude Histoire du droit et des institutions, **décision a été prise de considérer l'Histoire du droit et des institutions comme une discipline « sous statut d'observation », afin de pouvoir mieux en apprécier l'évolution**. Le comité de pilotage Disciplines rares a estimé l'évolution de la situation de l'Histoire du droit et des institutions comme particulièrement inquiétante au regard de l'apport de cette discipline à la formation des juristes et à la connaissance des sociétés anciennes et contemporaines.

Une discipline rare par nature étant comprise comme une discipline dont les **effectifs de scientifiques sont par nature restreints** et nécessitant une vigilance particulière en formation comme en recherche, le comité de pilotage s'interroge sur la possibilité d'une reconnaissance de l'Histoire du droit et des institutions comme une discipline rare par nature. En effet, les effectifs d'enseignants-chercheurs et de chercheurs ainsi que le nombre d'établissements délivrant un enseignement de master et de doctorat, comme le nombre d'unités de recherche, montrent un équilibre qui pourrait devenir précaire.

Cette prise en considération de l'Histoire du droit et des institutions en tant que discipline rare « sous statut d'observation », en vue d'une reconnaissance de discipline rare par nature, entraîne un suivi concerté de l'évolution de la situation et un possible réexamen de l'application des critères de définition des Disciplines rares pour une inscription ou non de l'Histoire du droit et des institutions dans la cartographie des Disciplines rares, discipline rare par nature.

• *Lettre du bureau de la section 03 du CNU en date du 6 mai 2022*

Au mois d'avril 2021, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a sollicité les enseignants-chercheurs, chercheurs et ingénieurs de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche comme des grands organismes pour établir une cartographie des disciplines rares. Les objectifs étaient et demeurent de valoriser, répertorier et faire reconnaître ces disciplines (https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/cartographie-des-disciplines-rares-46362).

Dans le cadre de la CP-CNU, le bureau de la section 03 a participé aux travaux d'un groupe de travail sur les disciplines rares (mars à mai 2021) en raison de la baisse des effectifs d'enseignants-chercheurs et de chercheurs ainsi que des difficultés rencontrées quant au maintien d'enseignements en

histoire du droit. Une position commune avec d'autres sections du CNU a été adoptée (Cf. Rapport annuel d'activité du CNU, Section 03, p. 41-45).

À l'issue de l'enquête nationale ayant connue une importante participation des collègues en section 03 et de réunions au ministère du 30 septembre et 22 octobre 2021, l'histoire du droit et des institutions a été identifiée comme une spécialité en situation de fragilité (diminution des postes, évolution des enseignements et des formations, pérennisation d'unités de recherche...). Le MESRI a souhaité mieux connaître la situation de l'histoire du droit et des institutions par une cartographie de la formation et de la recherche.

La section CNU 03 a accepté de poursuivre cette réflexion et a décidé de présenter un dossier au format demandé par le comité de pilotage pour une reconnaissance comme discipline rare en raison de la faiblesse de ses effectifs d'enseignants-chercheurs. Ce comité de pilotage est constitué de huit institutions (CPU, CP-CNU, CNRS, ANR, Alliance Athéna, AllEnvi, INALCO et UFA-DFH). Un des enjeux a été de porter à la connaissance de ce comité, éloigné de nos problématiques quotidiennes d'enseignements et de recherche, ce qu'est l'histoire du droit et des institutions, son importance dans la formation des juristes dans un environnement européen, les risques et les menaces que rencontrent notre discipline.

À l'automne 2021, un groupe de travail interne au CNU a été constitué (Grégoire Bigot, Céline Combette, Yann-Arzel Durelle-Marc, Florent Garnier, Chrystelle Gazeau, Soazick Kerneis, Claire Leroux-Bouglé et Nicolas Leroy). Il a travaillé à une présentation générale de l'Histoire du droit et des institutions, à l'établissement d'une cartographie dynamique des effectifs, de la formation et de la recherche entre 2005 et 2020 et à la rédaction d'un plaidoyer pour l'histoire du droit et des institutions. Ces éléments ont été présentés et discutés en section et ont fait l'objet également de l'apport de membres de notre communauté scientifique et extérieurs au CNU. Les présidents de section localement et les doyens historiens du droit ont été notamment informés et sollicités pour enrichir cette réflexion commune (février 2022). Le bureau tient à remercier tous les collègues investis dans ce dossier et qui ont contribué à cette réflexion commune et partagée. Le dossier de reconnaissance de discipline rare complété par des lettres de soutien a été déposé au ministère le 1er mars 2022.

Le comité de pilotage des disciplines rares a rendu sa décision le 3 mai 2022 de « considérer l'Histoire du droit et des institutions comme une discipline « sous statut d'observation » (cf. pièce jointe [qui précède]).

Cette décision nous permet de prendre date et de nous en prévaloir.

On peut se féliciter collectivement que l'importance de l'histoire du droit et des institutions dans la formation des juristes ait été reconnue, prise en considération et que sa situation retienne davantage l'attention pour l'avenir. Cette situation n'est pas assimilable à d'autres spécialités ayant qu'une seule formation de niveau master au plan national avec quelques très rares spécialistes. C'est le sens de la décision du comité de pilotage. Toutefois, l'évolution que nous connaissons des effectifs d'enseignants-chercheurs et de chercheurs en 03, la situation de l'enseignement en histoire du droit (cours magistraux et travaux dirigés) et le maintien d'unités de recherche spécifiques sont désormais officiellement des éléments de vigilance.

Nous considérons que « l'équilibre » est déjà précaire et que la section 03 appelle une attention encore plus particulière pour éviter que la fragilité de sa situation actuelle n'entraîne une réduction irréversible de sa présence au sein des facultés de droit et de science politique. Le devenir de la section repose sur un ensemble d'enseignements indispensables en Licence. Ces enseignements sont nécessaires au maintien de masters spécialisés en histoire du droit et à la formation de doctorants dans cette discipline. Ces enseignements sont aussi utiles aux formations juridiques dans les autres masters de droit et de science politique.

À partir de la cartographie établie par notre section, il est important que nous échangions toute information utile sur l'évolution de l'existant et que le ministère puisse en être informé par l'intermédiaire du bureau du CNU afin d'assurer le suivi le plus fin possible de l'évolution de la situation de la section.

Une inscription dans la cartographie des Disciplines rares par nature, comprises comme ayant de faibles effectifs d'enseignants-chercheurs et de

chercheurs au plan national sans réelle possibilité d'augmentation conséquente, doit être encore défendue et entendue.

Nous vous prions de croire à l'expression de notre respectueuse considération.

Concours d'agrégation

À la suite de l'épreuve sur travaux qui avait autorisé, le 1er février 2022, 22 candidats à poursuivre le concours (cf. la liste publiée dans le précédent *Journal*, n° 14), la **deuxième épreuve – première leçon en loge –** consacrée à l'histoire du droit public s'est déroulée du 1er au 16 mars 2022 au centre Sainte-Barbe. Ont été tirés au sort par les candidat(e)s les sujets suivants :

- Réglementer l'espace urbain,
- La personnalité morale de l'État,
- Déclarer la guerre,
- La publicité judiciaire,
- La légalité de la contestation,
- Les partis politiques,
- Les frontières au Moyen Âge,
- Établir l'identité des personnes,
- Existe-t-il un pouvoir judiciaire après 1789 ?,
- Gouverner par les nombres (XVIIe-XXe siècles),
- La souveraineté monétaire,
- Les politiques jurisprudentielles du Conseil d'État (1800-1945),
- Le bien public,
- La censure de l'imprimé,
- Aller et venir,
- Sujets et citoyens,
- Les restrictions au droit de suffrage,
- La France libre fut-elle un État ?,
- Gouverner la ville (XIIe-XXe siècles),
- La lèse-majesté,
- La décolonisation juridique Outre-mer (de 1945 à nos jours).

Après délibération, le jury a déclaré **admissibles** le 16 mars 2022 :

M. Guillaume BOUDOU
Mme Monica CARDILLO
M. Mathieu CHAPTAL
Mme Marie-Anne DAILLANT
Mme Manon SERENI
M. Hugo STAHL
Mme Romy SUTRA
M. Marc THÉRAGE
M. Franck ZARLENGA

La **troisième épreuve – leçon en préparation libre –** s'est déroulée du 21 au 31 mars 2022. Les sujets proposés aux candidats ont été les suivants :

Droit romain (public et privé)

- Juger.

Histoire du droit civil, commercial et pénal français

- La mère.

Histoire de la pensée politique

- Rome,
- Reconstruire,
- L'idée de race,
- L'homme nouveau,
- Les religions civiles,
- L'anti-juridisme.

Histoire économique et sociale

- La fraude.

La **quatrième épreuve – deuxième leçon en loge –** s'est déroulée du 17 au 19 mai 2022. Ont été traités les sujets suivants :

Droit romain

- Ulpien, 56 ad ed. D.47.10.5.pr-5,
- Cicéron, *De officiis*, 3.65-67,
- Ulpien 56 ad ed. D. 47.8.2pr-2.

Histoire du droit civil, commercial et pénal français

- Impr. British Library, Additional manuscripts 5664, s.l., s.éd., s.d., fol. 12r-13r, arrêt du Conseil privé du roi du 21 avril 1600,
- Archives départementales de la Seine-Maritime, 4 BP 6089, Bailliage de Rouen, 1740, affaire Veuve Leconte,
- Archives départementales du Loiret, 3 E 10144, 14 février 1437 (n.st.), contrat d'apprentissage,
- R. J. Pothier, *Œuvres*, Paris, Siffrein, 1821, t. X, p. 32-34, Art. III, De la pêche et de l'oiselerie, § I, De la pêche,
- Cour d'appel de l'Indochine (2e ch.), 13 juin 1907, Nguyen-van-Ngai contre Pham-tri-Truong, arrêt,
- Cour d'appel de l'Afrique occidentale française (chambre d'homologation), 28 avril 1921 (N. Faldy Zaravré), Dareste, p. 139 et s.

À l'issue de la dernière épreuve et après délibération du jury, la présidente a, le 20 mai 2022, déclaré **admis** par ordre de mérite :

1er : **M. Guillaume BOUDOU**,
2e : **M. Mathieu CHAPTAL**,
3e : **M. Marc THÉRAGE**.

Le 23 mai 2022, les lauréats choisissaient leur affectation :

M. Guillaume BOUDOU : l'Université Paris-Panthéon-Assas,
M. Mathieu CHAPTAL : l'Université Jean-Monnet - Saint-Étienne,
M. Marc THÉRAGE : l'Université de Limoges.

La première leçon du prochain concours portera sur l'histoire du droit privé.

De gauche à droite : MM. Olivier Poncet, Marc Thérage et Philippe Büttgen,
Mme Florence Renucci, M. Mathieu Chaptal, Mmes Corinne Leveleux-Teixeira
et Virginie Lemonnier-Lesage, MM. Guillaume Boudou, Grégoire Bigot et David Kremer

Association des Historiens des Facultés de Droit
12, place du Panthéon, 75231 Paris Cedex 05

Membres du bureau

Présidents d'honneur : Maurice QUÉNET, Jacques KRYNEN
Président : Bernard D'ALTEROCHE
Vice-présidentes : Karen FIORENTINO, Laetitia GUERLAIN
Trésorier : Anthony MERGEY
Secrétaire général : Xavier GODIN

Cotisations

L'Association a adopté deux tarifs :
- 25 € pour les Maîtres de conférences et Professeurs de 2e classe ;
- 40 € pour les Professeurs de 1ère classe, de classe exceptionnelle et émérites ou en retraite.

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer :
- soit par chèque à l'ordre de l'Association, envoyé au trésorier, à l'adresse suivante :
  M. Anthony MERGEY, 71, avenue de Suffren, 75007 Paris ;
- soit par virement sur le compte ouvert au Crédit Mutuel :
  BIC : CMCIFR2A / *IBAN* : FR76 1027 8065 0000 0209 8380 195
- soit encore par ***paiement en ligne*** sécurisé sur le site de l'Association :
  https://assohfd.fr/adhesion-association/

Il est possible d'obtenir, auprès du trésorier, un reçu fiscal au titre « des dons à certains organismes d'intérêt général ».